

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 DPA 79** Crèche 34, rue Petit (19e) – Restructuration - Approbation du principe de l'opération - Marché de maîtrise d'œuvre – Modalités de passation, autorisations administratives

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 19e arrondissement en sa séance du 30 novembre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de l'opération de restructuration de la crèche 34, rue Petit à Paris dans le 19e arrondissement, les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et le dépôt des demandes d'autorisations administratives ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation de l'opération de restructuration de la crèche de 68 places sise 34, rue Petit à Paris dans le 19e arrondissement ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure d'appel d'offres restreint conformément aux articles 26, 33, 40, 60 à 64 et 74 III alinéa 1 du Code des marchés publics ;

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives pour l'opération de restructuration de la crèche 34, rue Petit à Paris dans le 19e arrondissement ;

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 20 et 23, natures 2031, 2313 et 238, rubrique 64, mission 30000-99-010 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement ;

Article 5 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 041, nature 238, rubrique 64, mission 30000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2015 et ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**